

## BAREME DE NOS HONORAIRES

Activité de conseil pour la vente à promoteur

Les honoraires, à la charge de l'acquéreur, se calculent par tranches

Valeur du bien	Montant TTC
Jusqu'à 500 000 €	6 %
De 500 000 € à 1 000 000 €	5,5 %
De 1 000 000 € à 1 500 000 €	5 %
De 1 500 000 € à 3 000 000 €	4,5 %
Au-delà de 3 000 000 €	4 %

Honoraires minimums : 20 000 € TTC

Les honoraires sont dus à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire  
Barème applicable à partir du 17 avril 2023 sur l'activité de conseil pour la vente à promoteur